

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17783**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien d'études du bâtiment en dessin de projet

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230n Etudes et projets d'architecture et de décors

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien d'études du bâtiment en dessin de projet est chargé, au sein des agences d'architecture, de maîtrise d'œuvre ou de construction de maisons individuelles, de la réalisation des documents graphiques et de la modélisation numérique des projets de bâtiment, en respectant les contraintes économiques et réglementaires.

A partir d'une esquisse de l'architecte pour un projet neuf, le technicien d'études du bâtiment en dessin de projet modélise le projet en 3D en intégrant les contraintes et exigences issues de son étude technique et réglementaire.

En phase d'avant-projet, il traite l'ensemble du dossier du permis de construire. Il détermine le formulaire administratif à compléter en fonction de la nature du projet et s'appuie sur celui-ci pour collecter les informations utiles et produire les plans, coupes nécessaires à l'instruction du projet par les autorités. Il réalise les métrés pour compléter le dossier du permis de construire.

Il intervient tout au long de la phase d'études en modifiant la maquette numérique en fonction :

- des évolutions du projet dictées par les contraintes techniques ou budgétaires ;
- des caractéristiques et performances des ouvrages qui sont définies et précisées à mesure de l'avancement du projet.

Dans le cas d'un projet de réhabilitation, il réalise au préalable le relevé de l'existant puis la mise au net à l'aide d'un logiciel de conception assistée par ordinateur. Il établit également une note d'état des lieux et recherche des solutions techniques pour adapter l'existant au programme du maître d'ouvrage.

En phase de préparation des travaux, il réalise la mise au point technique du projet par la production de tous les détails d'exécution nécessaires à la bonne compréhension des points particuliers. Il réalise la synthèse des plans des différents corps d'état afin de vérifier les interfaces et résoudre les collisions en amont du chantier en prévoyant les réservations, décaissés ou dévoiement de réseaux par exemple. Il alimente la maquette numérique avec les caractéristiques et les performances des ouvrages qui sont définies.

1. Représenter les ouvrages à l'aide d'un logiciel 3D et établir une demande de permis de construire

Représenter les ouvrages conformes à la réglementation avec les interfaces entre les corps d'état.

Modéliser le projet à l'aide d'un logiciel 3D.

Mettre un projet en conformité avec la réglementation.

Adapter les plans 3D en vue de la réalisation des éléments graphiques du permis de construire y compris le volet paysager.

Constituer le dossier de demande du permis de construire.

Métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D.

2. Etablir les plans d'étude pour un projet de construction ou un projet de réhabilitation dans le cadre d'un projet BIM (Building Information Modeling)

Représenter les ouvrages conformes à la réglementation avec les interfaces entre les corps d'état.

Réaliser le relevé de l'existant, en faire la description et la mise au net en DAO (Dessin assisté par ordinateur).

Modéliser le projet à l'aide d'un logiciel 3D.

Proposer des solutions techniques pour la réhabilitation d'une construction.

Alimenter la maquette numérique avec les caractéristiques et performances des ouvrages selon le protocole BIM (Building Information Modeling).

Mettre un projet en conformité avec la réglementation.

3. Réaliser le dossier de plans en vue de la consultation des entreprises

Représenter les ouvrages conformes à la réglementation avec les interfaces entre les corps d'état.

Dessiner les plans de détails d'exécution des ouvrages à l'échelle adaptée à la taille du projet.

Alimenter la maquette numérique avec les caractéristiques et performances des ouvrages selon le protocole BIM (Building Information Modeling).

Réaliser la synthèse des plans techniques et architecte.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- les cabinets de maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'ouvrage ;
- les bureaux d'études techniques ;
- les bureaux d'études des services techniques des collectivités territoriales ;
- les entreprises du bâtiment, artisanales, PME ou grandes entreprises.

Technicien d'études ;

Dessinateur 2e échelon (conventions collectives nationales cabinets d'architecture) ;

Filière étude positions 2.1, 2.2 ou 2.3 (conventions collectives nationales BET, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil).

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1104 : Dessin BTP

Réglementation d'activités :

Sans objet

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 17783 - Représenter les ouvrages à l'aide d'un logiciel 3D et établir une demande de permis de construire	Représenter les ouvrages conformes à la réglementation avec les interfaces entre les corps d'état. Modéliser le projet à l'aide d'un logiciel 3D. Mettre un projet en conformité avec la réglementation. Adapter les plans 3D en vue de la réalisation des éléments graphiques du permis de construire y compris le volet paysager. Constituer le dossier de demande du permis de construire. Métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 17783 - Etablir les plans d'étude pour un projet de construction ou un projet de réhabilitation dans le cadre d'un projet BIM (Building Information Modeling)	Représenter les ouvrages conformes à la réglementation avec les interfaces entre les corps d'état. Réaliser le relevé de l'existant, en faire la description et la mise au net en DAO (Dessin assisté par ordinateur). Modéliser le projet à l'aide d'un logiciel 3D. Proposer des solutions techniques pour la réhabilitation d'une construction. Alimenter la maquette numérique avec les caractéristiques et performances des ouvrages selon le protocole BIM (Building Information Modeling). Mettre un projet en conformité avec la réglementation.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 17783 - Réaliser le dossier de plans en vue de la consultation des entreprises	Représenter les ouvrages conformes à la réglementation avec les interfaces entre les corps d'état. Dessiner les plans de détails d'exécution des ouvrages à l'échelle adaptée à la taille du projet. Alimenter la maquette numérique avec les caractéristiques et performances des ouvrages selon le protocole BIM (Building Information Modeling). Réaliser la synthèse des plans techniques et architecte.

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20/03/2013 paru au JO du 03/04/2013 - Arrêté du 28/03/2017 paru au JO du 04/04/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :